

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SALON DE COIFFURE FRIMOUSSE
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 22/04/2020 par l'entreprise SALON DE COIFFURE FRIMOUSSE, dont le siège est situé 62 rue Jules Guesde à Wingles,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 29/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise SALON DE COIFFURE FRIMOUSSE, une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert au Crédit Agricole Nord de France au nom de SALON FRIMOUSSE,

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SALON DE COIFFURE FRIMOUSSE,

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 30 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 30 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 23 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA Lens-Lievin

Utilisateur : Flamme Manon

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DD_230620_001
Date de la décision :	2020-06-23 00:00:00+02
Objet :	Décision directe du Président portant sur l'aide accordée à l'entreprise Salon coiffure frimousse au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises mis en place par la CALL pour faire face à la situation de crise liée au Covid-19
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.7 - Avances
Identifiant unique :	062-246200364-20200623-DD_230620_001-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
062-246200364-20200623-DD_230620_001-DE-1-1_0.xml	text/xml	1325
Nom original :		
DD_230620_001.pdf	application/pdf	154080
Nom métier :		
99_DE-062-246200364-20200623-DD_230620_001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	154080
Nom original :		
0. 20200513_Décision_CALL_aide_éco.pdf	application/pdf	134475
Nom métier :		
99_DE-062-246200364-20200623-DD_230620_001-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	134475
Nom original :		
0. Région_délégation-aide_éco_delib_2020.00901.pdf	application/pdf	396741
Nom métier :		
99_DE-062-246200364-20200623-DD_230620_001-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	396741

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>30 juin 2020 à 14h08min19s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>30 juin 2020 à 14h08min21s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>30 juin 2020 à 14h08min23s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>30 juin 2020 à 14h09min40s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-06-30</i>